

DÉLIBÉRATION D2024_42

**Autorisation de prendre toute mesure nécessaire en vue de procéder à
la fermeture ou changement d'affectation des sites situés
sur la commune d'Ardon et de Ligny-Le-Ribault**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation :
En exercice	27	Pour	22	04 octobre 2024
Présents	19	Contre	0	Secrétaire de séance : Jean-Yves WEYDERT
Pouvoirs	03	Abstention	0	

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2024_21 sur les statuts du SMICTOM de Sologne,

VU la décision du Président n°1-2024 sur la contractualisation avec un maître d'œuvre pour la construction de deux plateformes de végétaux,

VU la délibération D2024_30 sur l'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une végétri sur la commune d'Ardon,

VU la délibération D2024_31 sur l'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une végétri sur la commune de LIGNY-LE-RIBAUT,

Autorisent à l'unanimité le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de procéder à la fermeture ou changement d'affectation des sites situés sur la commune d'Ardon et de Ligny-Le-Ribault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Yves WEYDERT



Jean-Michel DEZELU

